



Commune de MORTROUX

Compte-rendu

Séance du 19 novembre 2020

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni en session ordinaire le dix-neuf novembre deux mil vingt à la Mairie à vingt heures, selon convocation du 13/11/2020, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Monsieur Franck Poissonnier a été désigné secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Mercier Stéphane, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Dindault Gérard, Gaume Florent, Yvernault Thibault, et Mesdames Bouzet Maryse, Delcuze Karine, Diaz Florence, Hilaire Marivonne

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

- **Décision n° 2020-015** en date du 8 octobre 2020 portant sur l'acceptation d'un devis pour la fourniture de plaques signalétiques pour la numérotation des habitations restant à numéroté avec la société La Poste d'un montant de 283,15 € HT soit 339,78 € TTC
- **Décision n° 2020-016** en date du 12 octobre 2020 portant sur l'acceptation d'un devis pour le nettoyage de la hotte de la cuisine de la salle socio-culturelle, avec la société Service Pro, d'un montant de 160,00 € HT soit 192,00 € TTC pour 1 passage/an
- **Décision n° 2020-017** en date du 12 octobre 2020 portant sur l'acceptation d'un devis pour le nettoyage des vitres de la salle socio-culturelle, avec la société Service Pro, d'un montant de 443,38 € HT soit 532,00 € TTC pour 2 passages/an (mai-octobre)

Dossier 1 :

**DECISION MODIFICATIVE N°4- BUDGET GENERAL
(2020-052)**

Monsieur le Maire propose une modification au budget général prévisionnel 2020 comme suit :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie	2151	28	17 230,00			
Avances versées sur commandes d'impr				238	28	17 230,00
Investissement			17 230,00			17 230,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide

- d'approuver la décision modificative comme détaillée ci-dessus.



Dossier 2 :

NUMEROTATION DANS LES VILLAGES

(2020-053)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le maire de Mortroux (département Creuse), Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies libellées et les numéros de voirie conformes au tableau Excel ci-dessous :

Code INSEE	code postal	VILLE	NUMERO PARCELLE CADASTRALE	VOIE	NUMERO
23136	23220	MORTROUX	OA0120	LA BETOULE	17
23136	23220	MORTROUX	OA0671	LA FONTARABIE	202
23136	23220	MORTROUX	OA0041	LA FONTARABIE	228
23136	23220	MORTROUX	OA0039	LA FONTARABIE	232
23136	23220	MORTROUX	OC0090	LA LOGE	165
23136	23220	MORTROUX	OC0775	LA RONGERE	401
23136	23220	MORTROUX	OA0627	LA RONGERE	421
23136	23220	MORTROUX	OA0642	LA RONGERE	715
23136	23220	MORTROUX	OB0907	LA TUILERIE	171
23136	23220	MORTROUX	OB0491	LA TUILERIE	174
23136	23220	MORTROUX	OB0933	LA TUILERIE	349
23136	23220	MORTROUX	OB0647	LE POTEAU	35
23136	23220	MORTROUX	OB0683	LE POTEAU	84
23136	23220	MORTROUX	OB0651	LE POTEAU	183
23136	23220	MORTROUX	OA0565	LES ASSURES	682
23136	23220	MORTROUX	OA0566	LES ASSURES	694
23136	23220	MORTROUX	OA0466	LES BAJOIS	218
23136	23220	MORTROUX	OA0734	LES BAJOIS	319
23136	23220	MORTROUX	OA0437	LES BORDERIES	376
23136	23220	MORTROUX	OA0432	LES BORDERIES	456
23136	23220	MORTROUX	OA0431	LES BORDERIES	480
23136	23220	MORTROUX	OA0441	LES BORDERIES	525
23136	23220	MORTROUX	OA0785	LES BORDERIES	558
23136	23220	MORTROUX	OA0425	LES BORDERIES	602
23136	23220	MORTROUX	OA0445	LES BORDERIES	661
23136	23220	MORTROUX	OA0813	LES BORDERIES	725
23136	23220	MORTROUX	OC0112	LONG-CHAUME	179
23136	23220	MORTROUX	OC0794	LONG-CHAUME	281

23136	23220	MORTROUX	OC0119	LONG-CHAUME	325
23136	23220	MORTROUX	OC0106	LONG-CHAUME	674
23136	23220	MORTROUX	OB0611	MARCHAIN	234
23136	23220	MORTROUX	OB0746	MARCHAIN	339
23136	23220	MORTROUX	AB0236	MARCHAIN	379
23136	23220	MORTROUX	OB0734	MARCHAIN	487
23136	23220	MORTROUX	OB0609	MARCHAIN	524

Dossier 3 :

**Délégation au Maire (annule et remplace délibération 2020-034 du 25 mai 2020)
(2020-054)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- *Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit le montant inscrit au budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit un montant maximum de 100 000 € ;*
- *Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;*

Dossier 4 :

**Désignation des délégués au syndicat intercommunal de ramassage et transport d'élèves du collège de Bonnat (annule et remplace délibération n° 2020-023 du 25 mai 2020)
(2020-055)**

Liste des candidats

Titulaires : DELCUZE Karine, DINDAULT Gérard

Ont été élus :

Titulaires : DELCUZE Karine, DINDAULT Gérard

Dossier 5 :

**Proposition étude énergétique sur les bâtiments communaux par le SDEC
(convention en annexe)
(2020-056)**

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **décide de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ;
2. **autorise le maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Dossier 6 :

**Convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation
du domaine public routier départemental en agglomération
(2020-057)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en agglomération.

Dossier 7 :

**Sortie de l'inventaire
(2020-058)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la sortie de l'inventaire :
- de l'immeuble « Mayeton » situé 5 rue des écoles et inscrit à l'inventaire sous le numéro C005/61 ainsi que du four à pain inscrit sous le numéro C014/96 pour une valeur de 64 000,00 €.
- du tracteur Renault inscrit à l'inventaire sous le numéro M 0043/00 pour une valeur de 12 000,00 €

Questions diverses

La séance est levée à 21 h 45.

À Mortroux, le 20 novembre 2020